



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

Compte-rendu affiché le : 21 avril 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 32

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 11

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Hervé THIBAUD  
M. Raphaël SULTANA pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE  
Mme Nathalie BRAMET REYNAUD pouvoir à M. Marc DUBIEF  
Mme Linda TABTE pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-François DELAPIERRE  
M. Albert YOGO pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Evelyne BRUNET  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sandrine BERTHET  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Djamel BOUABDALLAH

**Délibération n°20220414DEL12**

**ACTION EDUCATIVE**

**Attribution de primes pour les lauréats du baccalauréat, du diplôme d'accès aux études universitaires et des diplômes de niveau 3**

**RAPPORTEUR : M. FRANÇOIS-XAVIER PENICAUD**

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite valoriser la réussite des jeunes brondillants qui se sont distingués au baccalauréat, au CAP (inscrit Répertoire National de Certification Professionnelle et obtenu sous contrat d'apprentissage) ou au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU).

Le principe proposé est de verser une prime aux lauréats en fonction de leurs résultats.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de ce dispositif.

### **Principe :**

Pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat avec une mention « Très bien », ou pour les apprentis et les élèves ayant obtenu un DAEU avec une moyenne générale égale ou supérieure à 16/20, la Ville versera une prime de 150 €.

Pour les élèves ayant obtenu le baccalauréat avec une mention « Bien » ou pour les apprentis et les élèves ayant obtenu un DAEU avec une moyenne générale égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16/20, la Ville versera une prime de 100 €.

Pour les élèves ayant obtenus le baccalauréat avec une mention « Assez bien » ou pour les apprentis ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14/20, la Ville versera une prime de 50 €.

### **Critères d'éligibilité :**

La Ville récompensera :

- les lauréats résidant sur la commune de Bron indépendamment de l'établissement scolaire/entreprise fréquenté :
  - lauréats, dans l'année civile en cours, âgés de moins de 20 ans, du baccalauréat avec mention issu des filières générales, technologiques ou professionnelles,
  - lauréat dans l'année civile en cours, âgés de moins de 20 ans, d'un diplôme de niveau 3 (CAP ou autre) inscrit au Répertoire National de Certification Professionnelle, ayant obtenu leur diplôme sous contrat d'apprentissage et avec une moyenne de notes supérieure à 12/20,
  - lauréats d'un DAEU, âgés de moins de 25 ans, ayant obtenu leur diplôme avec une moyenne de notes supérieure à 12/20.
- avoir déposé sa demande avant le 31 août 2022 sur la plateforme dédiée avec l'ensemble des pièces exigées :

#### Pièces à fournir :

- le relevé de note du lauréat avec la mention pour les bacheliers,
- un justificatif de domicile de l'année 2022 au nom du demandeur.

*Pour les apprentis*, une copie du contrat d'apprentissage.

*Pour les lauréats mineurs* à la date de la demande de prime :

- un justificatif de la qualité de représentant légal du mineur lauréat,
- un RIB au nom du représentant légal du mineur,
- si paiement entre les mains du mineur :
  - \* RIB du mineur,
  - \* autorisation expresse du représentant légal du mineur pour procéder au paiement entre les mains du mineur.

*Pour les lauréats majeurs* à la date de la demande de la prime :

- un RIB au nom du lauréat,
- si paiement entre les mains d'un tiers :
  - \* RIB du tiers,

\* autorisation expresse du lauréat pour procéder au paiement entre les mains d'un tiers.

**SLOW**

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de primes aux bacheliers et lauréats de diplômes d'accès aux études universitaires et des diplômes de niveau 3 dans les conditions prévues à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des primes aux lauréats brondillants répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni un dossier conforme.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**